



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-172
du 22/06/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
chemin de la Batie
pour occupation du domaine public
le 26 juin 2021 de 9h à 19h**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. Anthony Gérard, Directeur réseau intercommunal des Espaces Jeunes le 17 juin 2021 pour **l'occupation du domaine public par un groupe de jeunes Lapalutiens**, le 26 juin 2021 entre 09 h 00 et 19 h 00, afin de mettre en couleur les dessous du pont situé chemin de la Bâtie.

Considérant que pour permettre cette activité par l'Espace Jeunes du réseau intercommunal, sous le pont chemin de la Bâtie à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés

- **Le 26 juin 2021 entre 09 h 00 et 19 h 00.**

Pendant la durée de cette activité, chemin de la bâtie la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- **la chaussée sera rétrécie sous le pont de la RD8 ;**
- **la circulation sera limitée à 30 km/h**

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.
Un périmètre de sécurité sera mis en place.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité de cette activité seront apposés par M. Anthony Gérard, Directeur réseau intercommunal des Espaces Jeunes pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

